

ECHEANCIER

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022

ECHEANCIER NON BOURSIER

Mois de Prélèvement	Montant du prélèvement
15 octobre 2021	50,00 €
15 novembre 2021	50,00 €
15 décembre 2021	ajustement
8 mars 2022	50,00 €
8 avril 2022	50,00 €
8 mai 2022	ajustement
8 juin 2022	50,00 €
8 juillet 2022	ajustement

ECHEANCIER BOURSIER ECHELON 1 ET 2

Mois de Prélèvement	Montant du prélèvement pour élèves boursiers
15 octobre 2021	35,00 €
15 novembre 2021	35,00 €
15 décembre 2021	ajustement
8 mars 2022	35,00 €
8 avril 2022	35,00 €
8 mai 2022	ajustement
8 juin 2022	35,00 €
8 juillet 2022	ajustement

L'ajustement correspondra au solde encore dû après édition de la facture du trimestre.

A chaque fin de trimestre seront déduites du prélèvement d'ajustement les absences diverses (selon le règlement intérieur du SRH du conseil départemental) ou les bourses éventuelles.

Pour le premier trimestre, le prélèvement d'ajustement sera supérieur aux montants prélevés mensuellement.

TOUT PRELEVEMENT NON HONORE ENTRAINERA L'ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE, LE REGLEMENT DEVRA ETRE FAIT SOUS 10 JOURS AU SERVICE INTENDANCE EN ESPECE.